SAINT-FERRÉOL

5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 114-2026
Portant occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de stockage de bois
M. BLAMPEY Bernard – Parcelle communale C678
Du 611/2026 au 6/12/2026

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1
VUle code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-3 ;
VU la demande présentée par monsieur Bernard BLAMPEY, propriétaire des parcelles C703 et C704 limitrophes de la parcelle communale C678, en date du 06 novembre 2026 ;

Considérant due la demande d'occupation présentée est compatible avec l'usage du domaine et ne fait obstacle ni à la sécurité ni à la libre circulation du public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Autorisation
M. Bernard BLAMPEY, propriétaire des parcelles C703 et C704 à Saint-Ferréol, est autorisé à occuper le domaine public communal situé : parcelle cadastrale section C n° 678, pour le stockage de bois de chauffage à partir du 06 novembre 2026 pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

- L'occupation est strictement limitée à l'emplacement et à l'objet indiqués ; aucun aménagement fixe ne peut être réalisé sans autorisation préalable.
- Le stockage ne doit pas gêner la circulation, l'accès aux réseaux, ni présenter de risque d'incendie (respect de la réglementation applicable en matière de débroussaillement le cas échéant).
-

ARTICLE 3 : Précarité et révocation
L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être modifiée ou retirée en tout ou partie en cas d'inexécution de ses conditions ou pour un motif d'intérêt général, sans indemnité. Elle est personnelle et ne peut être cédée ni transférée.

ARTICLE 4 : État des lieux et remise en état
L'occupant est tenu de conserver le domaine en parfait état pendant toute la période d'occupation et de le restituer libre de toute occupation et de tout dépôt à l'expiration de l'autorisation. À défaut, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

DESTINATAIRES :
Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur Bernard BLAMPEY
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Saint Ferréol, le 06 novembre 2026
L'adjoint au Maire, Azzdine BOUIREK

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 09/11/2026 09:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/86512